

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FIN.25-02-06

Date convocation : 03.04.2025
Nombre de conseillers présents et
représentés : 19

Votants : 19
Délibération publiée le : 14/04/2025

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Le 10 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Estelle SEGURA, Loïc CALARD,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à Loïc Calard), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis).

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, David RICHARD, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Le conseil municipal fixe, chaque année, le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Le budget primitif pour 2025 prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse.

D.AG.25-02-06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU l'article 16 de la Loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies, septies et 1639A,
VU la Commission Finances en date du 3 avril 2025

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose d'augmenter les taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties ainsi que les taxes d'habitations sur les résidences secondaires, il est proposé une augmentation de 10%.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M Rappy, et après en avoir délibéré décide :

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = 36.53%**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 54.81%**
- **Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 14.89%**

Pour : 14 voix

Contre : 5 voix (Yves Vençon, Catherine Ba, Jérôme Arrambourg, Denise Bouvier, Eric Ba)

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr